



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 39

absents représentés : 12

absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Benoît DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Géraldine CAYLA, Mme Nathalie DARDY, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, M. Olivier GOYENECHÉ, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Damien NICOLAS, Mme Virginie VAN PEVENAGE, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN

Absents représentés :

Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Christophe VIGNAUD, Mme Alexandrine AZPEITIA donne procuration à M. Jean-François MONET, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Gilles DOR donne procuration à M. Henri ARBEILLE, Mme Florence DUPOND donne procuration à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY

Absents excusés : M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, Mme Françoise AGIER, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Alain CAUNEGRE, M. Olivier PEANNE

Secrétaire de séance : M. Damien NICOLAS.



OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - Décisions modificatives

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

1. Budget principal

a. Travaux hors compétence Centre Bourg à Orx

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour le réaménagement du Centre Bourg à Orx.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 45 – Article 45812510 : Travaux hors compétence à Orx	+ 212 500€			
Chapitre 45 – Article 45822510 : Travaux hors compétence à Orx		+ 212 500€		

b. Travaux hors compétence - avenue de Junka (3^{ème} phase) à Saint Martin de Hinx

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence complémentaires prévus pour le réaménagement du centre bourg à Saint-Martin-de-Hinx.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 45 – Article 45812513 : Travaux hors compétence à Saint Martin de Hinx	+ 10 000 €			
Chapitre 45 – Article 45822513 : Travaux hors compétence à Saint Martin de Hinx		+ 10 000 €		



c. Travaux hors compétence - avenue de Junka (3^{ème} phase) à Vieux-Boucau-les-Bains

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour le réaménagement de l'avenue de Junka (3^{ème} phase) à Vieux Boucau les Bains.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 45 – Article 45812523 : Travaux hors compétence à Vieux-Boucau	+ 92 000 €			
Chapitre 45 – Article 45822523 : Travaux hors compétence à Vieux-Boucau		+ 92 000 €		

d. Remboursement échéances d'emprunt

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des 2 premières échéances de l'emprunt souscrit en Mai 2025 sur le budget principal.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 – Article 1641 –Remboursement du capital	+ 50 000 €			
Chapitre 040 – Article 102292 : reprise sur FCTVA	- 1 000 €			
Opération 1101 – Article 2313 : légumerie	- 49 000 €			
Chapitre 66 – Article 66111 –Remboursement des intérêts			+ 150 000 €	
Chapitre 74 – Article 744 : FCTVA				+ 100 000,00 €
Chapitre 011 – Article 62268 : honoraires			- 50 000,00 €	



e. Titres annulés sur exercices antérieurs

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à des régularisations sur des titres de recette émis à tort en 2022.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 67 – Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 10 000 €			
Chapitre 011 – Article 62268 : honoraires	- 10 000 €			

f. Renouvellement des tablettes des élus et des tableaux numériques interactifs mis à disposition des communes

Suite à une enquête menée au cours du 1^{er} semestre 2025, il apparaît que la politique publique de MACS concernant la dotation de tablettes aux élus des communes du territoire, et de tableaux numériques interactifs pour ces communes est un succès. La communauté de communes souhaitant poursuivre ce dispositif lors du prochain mandat, il est nécessaire de procéder dès la fin de 2025 aux commandes nécessaires pour le renouvellement des tablettes et des tableaux numériques interactifs.

Par ailleurs, les transferts de terrains des zones d'activités économiques vers MACS en vue de locations étant retardés, des crédits peuvent être annulés sur cette opération.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au renouvellement de ces équipements.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126005 – Article 21838 : Acquisition de tablettes	+ 162 000 €			
Opération 2126005 – Article 21838 : Acquisition de tableaux numériques interactifs	+ 120 000 €			
Chapitre 023 – Article 10222 : FCTVA		+ 46 000 €		
Opération 21269 – Article 2111 : Acquisitions foncières ZAE	- 236 000 €			



g. Contribution de MACS au FPIC

Pour la 1^{ère} année, en 2025, MACS est appelé à contribuer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Par ailleurs, les transferts de terrains des zones d'activités économiques vers MACS en vue de locations étant retardés, des crédits peuvent être annulés sur cette opération.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires prélèvement sur recettes du FPIC au titre de 2025.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 – Article 7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			+ 755 000 €	
Opération 21269 – Article 2111 : Acquisitions foncières ZAE	- 755 000 €			
Article 023 : virement à la section d'investissement			- 755 000 €	
Article 021 : virement de la section de fonctionnement		- 755 000 €		

2. Budget annexe Pôle culinaire

a. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'augmenter les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du pôle culinaire.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - Article 6078 : Autres marchandises			- 45 300 €	



Chapitre 65 – Article 6541 : Créances admises en non-valeur			+ 45 300 €	
---	--	--	------------	--

b. Modification de chapitres sur opérations d'ordre

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet de modifier le chapitre associé au compte 238, en recettes d'investissement, correspondant aux remboursements d'avances sur les marchés de travaux.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 – Article 238 : remboursement d'avances		- 400 000 €		
Chapitre 041 – Article 238 : remboursement d'avances		+ 400 000 €		

3. Budget annexe Transport

a. Remboursement versement mobilité

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'augmenter les crédits nécessaires au remboursement du versement mobilité pour les salariés logés.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 – Article 739 : restitution versement mobilité			+ 800 €	
Chapitre 77 – Article 778 : autres produits exceptionnels				+ 800 €

4. Budget annexe Port de Capbreton

a. Récupération d'avances sur le marché d'installation de bornes connectées

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'émission des écritures d'ordre correspondant à la récupération des avances versées sur le marché d'installation de bornes connectées.



	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 – Article 2318 : remboursement d'avances	+ 190 000 €			
Chapitre 041 – Article 238 : remboursement d'avances		+ 190 000 €		

b. Régularisation des écritures pour le réemploi des sédiments du port

Cette décision modificative, a pour objet de régulariser les écritures liées à la plate-forme de ressuyage des sédiments du port. Initialement inscrites sur le budget du port ces dépenses financent la réutilisation des sédiments du port. Cette mission écologique conduit à rattacher ces dépenses sur le budget déchets environnement.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 201 – Article 2315 : Installation, matériel et outillage technique	- 282 000 €			
Opération 201 – Article 2315 : Installation, matériel et outillage technique		+ 65 000€		
Chapitre 16 –Article 1641 : Emprunt en euros		- 347 000€		

5. Budget annexe Déchets Environnement

a. Fin des travaux d'endiguement à Capbreton

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour terminer les travaux de réparation du système d'endiguement du front de mer de Capbreton.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes



Opération 2126174 – Article 21351 : bâtiments publics	+ 150 000 €			
Opération 980 – Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage	- 80 000 €			
Chapitre 26 – Article 261 : Titres de participations	- 40 000 €			
Chapitre 011 – Article 62268 : Autres honoraires, conseils			- 30 000 €	
Chapitre 023 – Article 021 : Virement de la section de fonctionnement			+ 30 000 €	
Chapitre 021 – Article 023 : Virement à la section d'investissement		+ 30 000 €		

b. Convention de partenariat avec le conservatoire du littoral

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la convention de partenariat avec le conservatoire du littoral pour la renaturation du site Héliomarin à Labenne.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126175 – Article 204112 : bâtiments et installations	+ 50 000 €			
Chapitre 65 – Article 65568 : Autres contributions			- 50 000 €	
Chapitre 023 – Article 021 : Virement de la section de fonctionnement			+ 50 000 €	
Chapitre 021 – Article 023 : Virement à la section d'investissement		+ 50 000 €		

c. Dossier de régularisation du barrage de Soustons auprès de la préfecture



Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'élaboration du dossier de régularisation du barrage de Soustons auprès de la préfecture et identification des travaux à faire sous gestion MACS.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 980 – Article 20422 : bâtiments et installations	- 23 000 €			
Opération 2126174 – Article 2031 : Frais d'études	+ 23 000 €			

d. Régularisation des écritures pour le réemploi des sédiments du port

Cette décision modificative, a pour objet de régulariser les écritures liées à la plate-forme de ressuyage des sédiments du port. Elle est la contrepartie de la décision modificative située dans le paragraphe du budget port. Initialement inscrites sur le budget du port ces dépenses financent la réutilisation des sédiments du port. Cette mission écologique fait que ces dépenses trouvent plus facilement leur place sur le budget déchets environnement.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 201 – Article 2315 : Installation, matériel et outillage technique	+ 415 000€			
Chapitre 16 – Article 1641 : Emprunt en euros		+ 347 000€		
Chapitre 10 –Article 10222 : FCTVA		+ 68 000€		

6. Budget annexe Photovoltaïque

a. Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment Barias à Saint Geours de Marenne

Un audit technique réalisé sur la centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment Barias, récemment acquis par la collectivité, il a été mis en évidence un état particulièrement dégradé de l'installation: système d'intégration hors service avec risque d'envol des panneaux, câbles non protégés et sous performances électriques. Pour garantir la sécurité et la conformité de cette centrale, il est nécessaire de déposer les modules, puis de remettre en place les panneaux avec un système moderne et sécurisé, permettant en outre de corriger les défauts électriques constatés.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment Barias.



	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126252 – Article 2313: ombrières photovoltaïques pôle culinaire	- 62 500 €			
Opération 2126256 – Article 2313 : panneaux photovoltaïques bâtiment Barias	+ 62 500 €			

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et du 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant approbation des budgets primitifs des budgets principal et annexes 2025 de la Communauté de communes MACS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des décisions modificatives afin de respecter la sincérité budgétaire et la conformité comptable sur les budgets 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver chacune des décisions modificative présentées ci-dessus portant sur :
 - Des travaux hors compétence,
 - Des remboursements d'échéances suite à la souscription d'un emprunt sur le budget principal,
 - Des titres annulés sur exercices antérieurs,
 - Le renouvellement des tablettes pour les élus et des tableaux numériques interactifs mis à disposition des communes,
 - La contribution de MACS au FPIC,
 - L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget annexe du pôle culinaire,
 - La régularisation des opérations d'ordre budgétaire du budget annexe pôle culinaire,
 - Des remboursements sur le versement mobilité sur le budget Transport,
 - Des récupérations d'avances sur le marché d'installation de bornes connectées au Port de Capbreton,



- La régularisation des écritures pour le réemploi des sédiments du port sur le budget port et sur le budget Déchets-environnement,
 - La fin des travaux d'endiguement à Capbreton,
 - Des impacts de la convention de partenariat avec le conservatoire du littoral,
 - La régularisation du barrage de Soustons auprès de la préfecture,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 septembre 2025

Le président,

Pierre Froustey